



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
10/05/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 07  
Votants : 24

**OBJET :**

**FINANCES**

**Approbation du  
compte administratif  
2022 - Musée d'Art  
Moderne  
Rectification suite à  
anomalie**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte BARANOFF, Première adjointe.

Présents :

Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, M. BERTHELOT Stéphane, M. PLANAS Pierre, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, adjoint à M. DUNAYCH Denis, Adjoint,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe,  
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, Adjoint,  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,  
M. PREHAM Anthony, conseiller municipal à M. BERTHELOT Stéphane  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale

Absent(s) : M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERTHELOT, conseiller municipal.

Vu l'article L2121-29 et l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concordance des résultats avec le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public,

Considérant que Mme JUSTAFRE, adjointe déléguée aux Finances et au Personnel, a présenté le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Musée d'Art Moderne au Conseil municipal dressé par M le Maire, reprenant l'ensemble des écritures comptables en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Michel COSTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Brigitte BARANOFF pour le vote du compte administratif,

Par suite d'une anomalie constatée de 46 centimes dans la reprise des résultats de fonctionnement 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 pour le Budget Annexe du Musée d'Art Moderne, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE MUSEE D ART MODERNE (BC 642)						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		64 775,54 €		1 146 244,90 €		1 211 020,44 €
Opérations de l'exercice	21 412,50 €	21 572,56 €	336 646,03 €	2 637 903,24 €	358 058,53 €	2 659 475,80 €
TO TAUX	21 412,50 €	86 348,10 €	336 646,03 €	3 784 148,14 €	358 058,53 €	3 870 496,24 €
Résultats de clôture		64 935,60 €		3 447 502,11 €		3 512 437,71 €
Restes à réaliser			300 000,00 €	500 591,93 €	300 000,00 €	500 591,93 €
TOTAUX CUMULES		64 935,60 €	300 000,00 €	3 948 094,04 €	300 000,00 €	4 013 029,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 935,60 €		3 648 094,04 €		3 713 029,64 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET  
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,  
Stéphane BERTHELOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthelot', written over a horizontal line.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.